

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TORSIAC**

Nombre de membres
en exercice : 7

Présents : 7

Pris part à délib : 7

Séance du 14 octobre 2016

Date de convocation : 30/09/2016

L'an deux mille seize et le quatorze octobre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Torsiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André HALFON, Maire de TORSIAC

Présents : A. HALFON, Maire ; J.P. CHABANON, 1^{er} Adjoint ; D. ROCHER, 2^{ème} adjoint ; O. ROMAIN ; N. RACHER ; E. BOUDON ; L. LATERRISSE.

Madame Odette ROMAIN a été nommée secrétaire.

Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que la commune a, par la délibération du 5 avril 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.
- que pour financer ce service, le Centre de gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au CDG.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : Groupama Rhône-Alpes-Auvergne / Sciaci-saint-Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,95 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,08 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Objet : FONDS 199 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE A BRUGEILLES / AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE ET PLACE DU VILLAGE

Lors de la dernière séance, Monsieur le Maire avait expliqué le nouveau dispositif mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Loire : le fonds 199 dédié aux communes de moins de 1 000 habitants pour financer les projets de proximité. Suite aux discussions, il avait été décidé de demander un devis pour les travaux de réfection de voirie à Brugeilles – aménagement de la traversée et de la place du village.

Monsieur le Maire donne lecture du devis qu'il a sollicité auprès de l'entreprise CYMARO qui s'élève à 23 386.00 € HT

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord pour les travaux de réfection de voirie à Brugeilles – aménagement de la traversée et de la place du village pour un montant de 23 386 € HT
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre du fonds 199 mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Loire au taux de 40 %.
- Détermine comme suit le plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Montant HT	23 386 €	Fonds 199 (40 %)	9 354.40 €
TVA 20 %	4 677.20 €	Fonds propres de la Commune	14 031.60 € + TVA
Montant TTC	28 063.20 €		

- s'engage à réaliser ces travaux courant 2017 sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

Objet : ADHESION A L'OUTIL SIG/GMAO DU SDE43

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a, par délibération en date du 10 avril 2015 décidé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). A la même date, le Comité a également défini les conditions financières d'accès à ce service pour les communes adhérentes.

Un SIG est un Système d'Information Géographique qui permet de gérer des données placées sur un fond de carte. Pour le Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire, comme pour ses communes adhérentes, mettre en place un tel outil répond à de nombreux objectifs. Il permet en particulier une connaissance plus fine du patrimoine (type, âge, caractéristiques techniques,...), et donc une optimisation et une meilleure maîtrise des investissements sur le patrimoine d'éclairage public, un suivi en temps réel du traitement des déclarations de pannes et enfin un accès rapide à des extraits cartographiques.

Cet outil, à la fois simple et intuitif pour la commune, sera accessible depuis internet. Les communes pourront non seulement avoir accès à toutes les informations concernant leur éclairage public (visualisation du réseau, typologie de matériel existant...) mais aussi faire en ligne leur déclaration de panne et suivre en direct étape par étape leur traitement.

A terme, le SIG intégrera le recensement de l'ensemble des réseaux d'éclairage public (aériens et souterrains) sur des fonds de plans (cadastre, ou autres fonds de plan plus grande échelle plus précis...), ce qui devrait permettre aux communes, gestionnaires de réseaux, de se mettre en conformité avec la réglementation DT/DICT à l'horizon 2019 pour les communes urbaines et 2026 pour les communes rurales.

La mise en place de cet outil informatique représente une charge conséquente tant en terme d'investissement initial (acquisition du logiciel, installation, paramétrage, intégration des données, formation des utilisateurs,...) que de maintenance et d'hébergement annuel de l'applicatif. Toutefois, le Syndicat a souhaité que la mise à disposition du SIG soit gratuite pour les communes qui, comme la nôtre, lui ont transféré la compétence Maintenance et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP).

Un premier recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau), préalable indispensable à la mise en place du SIG sur le territoire communal, fera lui l'objet d'une participation de la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public. Le Syndicat prendra à sa charge la différence entre le coût réel total de cette prestation et la participation de la commune sachant que cette dernière ne représente qu'une part infime du coût total du relevé et de la saisie des données dans le logiciel.

- Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 20 décembre 2011, et notamment l'article 4.4. relatif au développement de Système d'Information Géographique (SIG),
- Vu la délibération du Comité Syndical (N° DCS 2015-009) en date du 10 avril 2015 relative à la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO),
- Vu la délibération du Comité Syndical (N° DCS 2015-011) en date du 10 avril 2015 portant actualisation des participations financières du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire aux différents types de travaux d'éclairage public,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉCIDE d'adhérer à l'outil SIG/GMAO mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire ;
2. PREND ACTE de la mise à disposition à titre gratuit de cet outil pour la commune qui a transféré au Syndicat la compétence Maintenance et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP) ;
3. SOLLICITE la réalisation d'un recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau) installé sur le territoire communal, et PREND ACTE que cette prestation, préalable indispensable à la

mise en place du SIG, sera partiellement financée par la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision et à verser au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire le montant des sommes mises à la charge de la commune au titre de la mise en place du SIG au bénéfice de la commune.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

Monsieur le Maire précise que compte tenu des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale, il convient de modifier les statuts du SICTOM Issoire Brioude et d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 3 des statuts portant sur l'admission des nouveaux membres :

« Néanmoins, le Syndicat est autorisé à rendre des prestations de services en lien avec ses compétences, au bénéfice de Communes ou EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes, Communauté d'Agglomération) extérieurs à son périmètre ».

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la modification des statuts du SICTOM Issoire Brioude avec l'ajout à l'article 3 du paragraphe « Néanmoins, le Syndicat est autorisé à rendre des prestations de services en lien avec ses compétences, au bénéfice de Communes ou EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes, Communauté d'Agglomération) extérieurs à son périmètre »,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Entrée des Communes de Anzat Le Luguët, Apchat, Ardes, Augnat, La Chapelle Marcousse, Chassagne, Dauzat sur Vodable, Madriat, Mazoires, Rentières, Roche Charles la Mayrand, St Alyre Es Montagne, St Herent, Ternant les Eaux, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes d'Ardes sur Couze, et des Communes de Collat, St Préjet Armandon, Jax, Montclard et Ste Eugénie de Villeneuve par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Paulhaguet.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale, il convient de modifier le périmètre du SICTOM Issoire Brioude et d'autoriser l'entrée au 1^{er} janvier 2017 :

- Des Communes de Anzat Le Luguët, Apchat, Ardes, Augnat, La Chapelle Marcousse, Chassagne, Dauzat sur Vodable, Madriat, Mazoires, Rentières, Roche Charles la Mayrand, St Alyre Es Montagne, St Herent, Ternant les Eaux, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes d'Ardes sur Couze,
- Des Communes de Collat, St Préjet Armandon, Jax, Montclard et Ste Eugénie de Villeneuve par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Paulhaguet.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- Donnent leur accord pour l'entrée des Communes de Anzat Le Luguët, Apchat, Ardes, Augnat, La Chapelle Marcousse, Chassagne, Dauzat sur Vodable, Madriat, Mazoires, Rentières, Roche Charles la Mayrand, St Alyre Es Montagne, St Herent, Ternant les Eaux, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes d'Ardes sur Couze à compter du 1^{er} janvier 2017,

- Donnent leur accord pour l'entrée des Communes de Collat, St Préjet Armandon, Jax, Montclard et Ste Eugénie de Villeneuve par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Paulhaguet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : DETERMINATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES - DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers de Monsieur le Préfet concernant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du nouvel EPCI.

Il indique que les conseils municipaux doivent délibéré sur la composition de l'organe délibérant et ce avant le 15 décembre 2016.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et vote à main levée, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges selon le « droit commun » et désigne Monsieur André HALFON, Maire, en qualité de délégué de la Commune de TORSIAC.